
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EYGLIS**

Séance du : 20 décembre 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi vingt décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Eyglis, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 14 ; présents : 10 ; votants : 13 ;

Présents : Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Jean-Marc POULLILIAN, Etienne HUMBERT, Marietta DE WEERT, Jacques ROUX, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, Mickaël CHEBANCE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND.

Absents : Séverine QUICHOT

Procuration : Jean-François PORTET à Jean-Marc POULLILIAN, Eric COUDRON à Anne CHOUVET, Anne-Laure DUPASQUIER à Jacques ROUX

Secrétaire de séance : Joseph DEVEVEY

Objet : Convention avec la Communauté de communes du Guillestrois - Queyras pour le passage d'un véhicule de salage de la commune d'Eyglis au centre technique intercommunal de Guillestre

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire explique que la Communauté de communes du Guillestrois - Queyras souhaite pouvoir bénéficier d'une prestation de salage des espaces de circulation de son centre technique intercommunal. Les services techniques de la commune d'Eyglis, plus proche géographiquement que ceux de la Communauté de communes, disposent des moyens techniques adaptés pour effectuer cette prestation.

Afin de fixer les modalités techniques et financières de cette intervention, une convention doit être signée entre la Communauté de communes du Guillestrois - Queyras et la commune.

Madame le Maire donne lecture de la convention qui sera annexée à la présente délibération.

Le montant de la prestation de salage est fixé à 150 € par passage au cours d'une tournée communale et 200€ par passage sur demande de la Communauté de communes.

La facturation sera réalisée annuellement, à l'issue de la saison hivernale, après vérification du nombre et du type de passages réalisés.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1 (Agnès SIMOND)

- **Accepte** d'effectuer des prestations de salage du Centre technique Intercommunal pour le compte de la Communauté de communes du Guillestrois - Queyras selon les termes et les montants définis dans la convention ci-annexée ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de prestation de salage pour le compte de la Communauté de communes du Guillestrois - Queyras ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **Dit** que la facturation à la Communauté de communes sera réalisée annuellement, à la fin de la saison hivernale, après vérification du nombre et du type de passages réalisés.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Anne CHOUVET

